

Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie B2.1, B2.3, B2.4 et B2.5-S-N-MA

(Modification de la garantie, de la nature et de la proportion des produits de formulation et du type de formulation)

Nº de demande : 2006-0698

Catégorie B, sous-catégories B2.1, B2.3, B2.4 et B2.5-S-N-MA

(Modification de la garantie, de la nature et de la proportion des

produits de formulation et du type de formulation)

Produit : Metsulfuron-méthyl 20 SG MUP

N° d'homologation : 28709

Matière active (m.a.): Metsulfuron-méthyl 20 SG MEP

Nº de document de l'ARLA: 1693787

But de la demande

La présente demande vise l'homologation d'un nouveau concentré de fabrication, qui se présente sous forme de granules solubles contenant la matière active metsulfuron-méthyl (n° d'homologation 20213). Il s'agit d'une demande de catégories B, sous-catégorie B2.1, B2.3, B2.4 et B2.5-S-N-MA (Modification de la garantie, de la nature et de la proportion des produits de formulation et du type de formulation).

Évaluation des propriétés chimiques

Les propriétés chimiques du produit visé n'ont pas été évaluées.

Évaluation sanitaire

Chez le rat, Metsulfuron méthyl 20 SG MUP est considéré comme étant d'une faible toxicité aiguë par voie orale ($DL_{50} > 5~000~mg/kg~pc$) et par contact cutané ($DL_{50} > 5~000~mg/kg~pc$). Il ne soulève pas de risque aigu par inhalation. Le produit cause des irritations oculaires et cutanées minimes, et n'est pas un sensibilisant cutané.

Aucune donnée sur les résidus n'a été soumise pour appuyer l'homologation du concentré de fabrication Metsulfuron-méthyl 20 SG MUP. L'utilisation du concentré de fabrication pour la formulation des préparations commerciales contenant la matière active metsulfuron-méthyl, actuellement homologuée (n° d'homologation 20213), ne devrait pas modifier la quantité de résidus présents dans les denrées traitées. Par conséquent, on ne prévoit aucune augmentation de l'exposition au metsulfuron-méthyl par le régime alimentaire.



Évaluation environnementale

Le produit n'a fait l'objet d'aucune évaluation environnementale.

Évaluation de la valeur

La valeur du produit n'a pas été évaluée.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) a terminé l'évaluation de la présente demande et a jugé Metsulfuron-méthyl 20 SG MUP admissible à l'homologation.

Références

| 1166598 | 2002, Metsulfuron Methyl (DPX-T6376) 20SG (Soluble Paste Extruded |
|---------|---|
| | Granule): Acute Oral Toxicity - Fixed Dose Method, E. I. du Pont de |
| | Nemours and Company, DuPont-10377, MRID: 45931006, DACO: 4.6.1 |
| 1166600 | 2002, Metsulfuron Methyl (DPX-T6376) 20SG (Soluble Paste Extruded |
| | Granule): Acute Dermal Toxicity in Rats, E. I. du Pont de Nemours and |
| | Company, DuPont-10359, MRID: 45931007, DACO: 4.6.2 |
| 1166601 | 2002, Metsulfuron Methyl (DPX-T6376) 20SG (Soluble Paste Extruded |
| | Granule): Acute Eye Irritation Study in Rabbits, E. I. du Pont de Nemours and |
| | Company, DuPont-10360, MRID: 45931009, DACO: 4.6.4 |
| 1166603 | 2002, Metsulfuron Methyl (DPX-T6376) 20SG (Soluble Paste Extruded |
| | Granule): Acute Dermal Irritation Study in Rabbits, E. I. du Pont de Nemours |
| | and Company, DuPont-10248, MRID: 45931010, DACO: 4.6.5 |
| 1166604 | 2002, Metsulfuron Methyl (DPX-T6376) 20SG (Soluble Paste Extruded |
| | Granule): Dermal Sensitization - Magnusson-Kligman Maximization Method, |
| | Product Safety Labs, DuPont-10018, MRID: 45734601, DACO: 4.6.6 |
| 1166611 | 2006, ACUTE INHALATION TOXICITY - DATA CITATION TO |
| | SUPPORT REGISTRATION OF METSULFURON METHYL 20SG MUP, |
| | MRID: N/A, DACO: 4.6.3 |
| 1166612 | 2002, METSULFURON METHYL 20SG WATER-SOLUBLE GRANULAR |
| | HERBICIDE FORMULATION: LABORATORY STUDY OF PHYSICAL |
| | AND CHEMICAL PROPERTIES, E. I. du Pont de Nemours and Company, |
| | DuPont-9778, MRID: N/A, DACO: 4.6.3 |
| | |

ISSN: 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2009

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.